



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2017
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Caïmanes

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	5
II. Budget	6
III. Situation économique	6
A. Généralités	6
B. Services financiers	7
C. Tourisme	8
D. Agriculture	8
E. Infrastructure	8
F. Télécommunications et services d'utilité publique	9
IV. Situation sociale	9
A. Généralités	9
B. Emploi et immigration	10

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 8 décembre 2016 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml.



C.	Éducation.....	10
D.	Santé publique.....	11
E.	Criminalité et sécurité publique.....	11
F.	Droits de l'homme	12
V.	Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes	13
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux.....	14
VII.	Statut futur du territoire	14
	A. Position du gouvernement du territoire.....	14
	B. Position de la Puissance administrante.....	15
VIII.	Décisions prises par l'Assemblée générale	15

Le territoire en bref

Territoire : Les îles Caïmanes sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : Gouverneur Helen Kilpatrick (depuis septembre 2013)

Situation géographique : Situé à environ 290 kilomètres à l'ouest de la Jamaïque et à peu près à la même distance au sud de Cuba, le territoire est composé de trois îles : la Grande Caïmane, la Caïmane Brac et la Petite Caïmane, adjacente à celle-ci.

Superficie : 264 kilomètres carrés

Zone économique exclusive : 119 137 kilomètres carrés

Population : 60 413 (30 264 hommes et 30 149 femmes, d'après les estimations de 2015)

Espérance de vie à la naissance : 81,1 ans (78,4 ans pour les hommes et 83,9 ans pour les femmes, d'après les estimations de 2015)

Composition ethnique : Afro-Européens (40 %), Africains (20 %), Européens (20 %), autres (20 %)

Langue : Anglais

Capitale : George Town

Chef du gouvernement du territoire : Premier Ministre, Alden McLaughlin (depuis mai 2013)

Principaux partis politiques : Mouvement populaire progressiste (The Progressives) et Parti démocratique des îles Caïmanes (Cayman Islands Democratic Party ou CIDP)

Élections : Les dernières élections ont eu lieu le 22 mai 2013; les prochaines sont prévues pour mai 2017.

Parlement : Assemblée législative (18 membres élus et 2 membres de droit)

Produit intérieur brut par habitant : 49 774 dollars des îles Caïmanes (valeur nominale, estimation de 2015)

Économie : Services financiers internationaux et tourisme

Principaux partenaires commerciaux : États-Unis d'Amérique

Taux de chômage : 4,2 % (estimation de 2015)

Monnaie : Dollar des îles Caïmanes, indexé sur le dollar des États-Unis (1 dollar des îles Caïmanes = 1,20 dollar des États-Unis)

Aperçu historique : Les îles Caïmanes auraient été aperçues par Christophe Colomb à la fin du XV^e siècle. Les premières colonies britanniques y ont été établies entre 1661 et 1671. Une tradition d'autonomie administrative s'est progressivement instaurée sur ce territoire à partir de 1734 et une assemblée législative a été constituée en

1831. L'esclavage y a été aboli en 1834. En 1863, les îles Caïmanes sont devenues une dépendance de la Jamaïque. Lorsque celle-ci a accédé à l'indépendance en 1962, elles sont restées sous l'autorité de la Couronne britannique.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. En vertu de la Constitution de 2009, le Gouverneur, nommé par la Couronne britannique, est chargé des affaires extérieures, de la défense, de la sécurité intérieure et de la nomination des fonctionnaires.

2. L'Assemblée législative se compose d'un président, de 18 membres élus et de deux membres de droit : le Sous-Gouverneur et le Ministre de la justice. Elle peut avoir pour président soit un membre élu qui n'occupe pas de fonctions ministérielles, soit une personne répondant aux conditions requises pour y être élue. Le Conseil des ministres du territoire, présidé par le Gouverneur, est constitué du Premier Ministre, de six autres ministres et de deux membres de droit : le Sous-Gouverneur et le Ministre de la justice. Le Premier Ministre est nommé par le Gouverneur parmi les membres de l'Assemblée législative, sur recommandation du parti disposant de la majorité des sièges. Les six autres ministres sont nommés par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre parmi les membres élus de l'Assemblée législative.

3. Lors des élections générales tenues en mai 2013, le Mouvement populaire progressiste (The Progressives) a remporté 9 des 18 sièges de l'Assemblée législative. Le Parti démocratique uni, qui s'appelle désormais le Parti démocratique des îles Caïmanes, a remporté trois sièges, et les six sièges restants ont été obtenus par des candidats qui se sont présentés sans étiquette ou au nom de diverses formations politiques. Après l'élection, Juliana O'Connor-Connolly, l'ancienne Premier Ministre, a rejoint le Mouvement populaire progressiste, lui donnant ainsi la majorité des sièges pour former le gouvernement. Peu après, trois autres représentants nouvellement élus, qui avaient fait campagne ensemble au sein de la formation politique Coalition for Cayman, ont également accepté de servir dans la nouvelle administration, donnant ainsi au Mouvement populaire progressiste une majorité de 13 sièges à l'Assemblée. Alden McLaughlin, chef de file du Mouvement, a donc été nommé Premier Ministre.

4. L'appareil judiciaire des îles Caïmanes se compose des tribunaux suivants : la Summary Court (tribunal d'instance) dont dépend la Youth Court (tribunal pour enfants), la Coroner's Court (cour du coroner), la Grand Court (tribunal de grande instance) et la Court of Appeal (cour d'appel). La Summary Court a compétence en matière civile et pénale. Les recours contre des décisions de la Summary Court sont introduits devant la Grand Court, tribunal supérieur d'archives qui applique la *common law* d'Angleterre et du Pays de Galles. Les recours contre des décisions de la Grand Court sont déposés auprès de la Court of Appeal, où siègent un président et au moins deux juges. Dans certains cas, il est possible de faire appel d'une décision de la Court of Appeal devant la section judiciaire du Conseil privé à Londres. D'après la Puissance administrante, le territoire s'est également doté de trois tribunaux « de proximité », chargés de statuer sur les infractions commises par des toxicomanes ou des personnes atteintes de troubles psychiatriques ou celles perpétrées en milieu familial.

5. Comme indiqué précédemment, le Comité d'examen des îles Caïmanes a publié en 2011 un rapport intitulé *United Kingdom and Cayman Islands Relationship Review*. Les consultations qu'il a tenues à cette occasion ont fait ressortir notamment la volonté de renforcer l'autonomie locale, tout en établissant

des relations propres à encourager un appui soutenu du Royaume-Uni en cas, par exemple, de pressions de la communauté financière internationale.

6. En outre, comme indiqué précédemment, lors d'une réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2013, un ancien Premier Ministre du territoire a déclaré que l'indépendance des îles Caïmanes n'était pas à l'ordre du jour et que la question n'avait jamais été soulevée publiquement.

II. Budget

7. À partir du 1^{er} janvier 2018, l'exercice budgétaire du territoire courra de juillet à juin, et non plus de janvier à décembre. Le projet de budget pour l'exercice 2016/17, qui porte dans cette optique sur une période de 18 mois allant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2017, prévoit des recettes d'exploitation de 908,5 millions de dollars des îles Caïmanes et des dépenses de fonctionnement de 862,4 millions. Pour l'exercice 2015/16, les recettes se sont chiffrées, selon les estimations du gouvernement du territoire, à 696,1 millions de dollars (soit 34,9 millions de plus que les 661,2 millions initialement prévus au budget), tandis que le total des dépenses de financement et de fonctionnement devrait s'élever à 567,8 millions (soit 13,5 millions de plus que les 554,3 millions prévus au budget). D'après la Puissance administrante, le territoire a enregistré un excédent budgétaire de 142,9 millions de dollars durant cet exercice.

8. Depuis 2012, le Royaume-Uni et les îles Caïmanes coopèrent dans un cadre de responsabilité budgétaire, en vertu duquel le territoire s'engage à gérer les finances publiques de manière prudente et transparente grâce à une planification à moyen terme efficace. D'après la Puissance administrante, le territoire s'est mis en conformité avec les ratios de liquidité générale prévus par le cadre avant la date limite du 30 juin 2016.

9. La juridiction des îles Caïmanes ne prélève pas d'impôt direct sur le revenu des personnes physiques ni sur celui des sociétés. Les principales sources de recettes publiques sont les droits d'importation, les services financiers, les redevances, les droits de délivrance des permis de travail et les droits de timbre. Les visiteurs doivent aussi acquitter une taxe environnementale.

10. Les îles Caïmanes ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'allocations territoriales au titre du onzième Fonds européen de développement, mais peuvent toutefois recevoir une aide non programmée.

III. Situation économique

A. Généralités

11. L'économie des îles Caïmanes repose sur les services financiers, secteur économique dominant, et sur le tourisme. La pêche commerciale n'y est pas pratiquée.

12. D'après les estimations, le PIB s'est chiffré à 2,6 milliards de dollars des îles Caïmanes en 2015, contre 2,55 milliards en 2014. La Puissance administrante a

estimé que la croissance du PIB s'était située à 2,0 % en 2015, contre 2,4 % en 2014. En outre, selon le rapport économique semestriel des îles Caïmanes pour 2016, l'économie du territoire a connu une croissance de 3 % au cours des six premiers mois de l'année, principalement grâce à un rebond de l'activité dans les secteurs de l'immobilier, de la location, des services aux entreprises et de la construction.

B. Services financiers

13. D'après les statistiques officielles, le secteur des services financiers représentait 41,2 % du PIB du territoire en 2015.

14. Selon le rapport économique annuel des îles Caïmanes pour 2015, le territoire restait l'une des principales plaques tournantes de la finance internationale, se classant au sixième rang mondial pour ce qui est de la valeur des actifs internationaux du secteur bancaire, et au cinquième rang pour ce qui est des passifs. Le nombre d'agréments délivrés aux banques et aux sociétés fiduciaires a reculé de 7,1 %, passant de 198 en 2014 à 184 en 2015. On dénombrait 739 compagnies d'assurance, soit 48 ou 6,1 % de moins qu'en 2014, en raison principalement de la baisse du nombre d'assureurs internationaux. En 2015, les immatriculations de sociétés ont reculé de 0,6 % pour revenir à 98 838, même si les immatriculations de nouvelles sociétés ont progressé de 7,8 % pour atteindre 11 864.

15. En 2014, les îles Caïmanes ont signé la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale du Conseil de l'Europe et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elles ont en outre été parmi les premiers signataires, en octobre 2014, de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers fondé sur l'article 6 de la Convention, manifestant ainsi leur attachement à l'échange automatique de renseignements selon la norme commune de déclaration de l'OCDE. En octobre 2015, les îles Caïmanes ont adopté des lois visant à appliquer cette norme.

16. En avril 2016, les îles Caïmanes ont conclu avec le Royaume-Uni un accord bilatéral qui entrera en vigueur en juin 2017 et permettra aux autorités d'accéder quasiment en temps réel aux renseignements concernant les bénéficiaires effectifs des sociétés et des personnes morales immatriculées dans les juridictions concernées. Dans le communiqué adopté lors du cinquième Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, qui s'est réuni à Londres les 1^{er} et 2 novembre 2016, ces territoires et le Royaume-Uni ont réitéré leur détermination à lutter contre la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et des armes de destruction massive et à renforcer la transparence et la coopération policière s'agissant des services financiers. Ils ont également rappelé leur volonté commune de faire en sorte que les nouvelles procédures d'échange de renseignements sur les bénéficiaires effectifs des sociétés immatriculées dans leurs juridictions soient effectivement mises en place d'ici à juin 2017 et, d'ici là, de maintenir le plus haut niveau de coopération policière.

C. Tourisme

17. Le tourisme a été l'un des principaux moteurs de la croissance du PIB en 2015 et pendant le premier semestre de 2016. Cayman Airways, ainsi que d'autres compagnies aériennes, exploitent des lignes internationales à partir de plusieurs villes du Canada, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, du Honduras, de la Jamaïque, du Panama et de divers pays européens. Des compagnies locales et des vols charters assurent la liaison entre les trois îles composant le territoire.

18. En 2015, les îles Caïmanes ont accueilli quelque 2,1 millions de touristes, soit une augmentation de 5,5 % par rapport à l'année précédente, qui s'explique en grande partie par la progression de 6,7 % du nombre de croisiéristes, qui, à 1,7 million, n'avaient jamais été aussi nombreux depuis 2007. Le nombre de touristes ayant séjourné dans les îles s'est aussi accru, atteignant 385 400 en 2015 contre environ 382 800 l'année précédente, ce qui représente une hausse de 0,7 %. Leurs effectifs sont en constante augmentation depuis 2009 et le total des entrées fluctue entre 1,7 et 2,1 millions. Par ailleurs, selon le gouvernement du territoire, au cours du premier semestre de 2016, près de 1,2 million de touristes se sont rendus aux îles Caïmanes, soit une hausse de 5,5 % par rapport au premier semestre de 2015. Ils ont été moins nombreux à venir par avion (210 490 au lieu de 213 493, soit une baisse de 1,4 %), alors que le nombre de croisiéristes a quant à lui progressé de 7,1 %, passant de 908 881 à 973 305.

D. Agriculture

19. La part des secteurs de l'agriculture et de la pêche dans le PIB du territoire en 2015 était de 0,4 %, ce qui représente 10,4 millions de dollars des îles Caïmanes (10,1 millions en 2014).

20. Le Département de l'agriculture continue d'encourager la production agricole locale en fournissant un appui, une formation et une assistance techniques aux agriculteurs.

E. Infrastructure

21. Selon les chiffres officiels, 736 permis de construire ont été délivrés en 2015 contre 539 l'année précédente, soit, pour la première fois depuis 2009, une hausse de 36,5 %. Dans le même temps, comme en 2014, la valeur de ces permis a chuté, tombant à 186,9 millions contre 356,1 millions l'année précédente, soit une baisse de 47,5 %. En 2015, un total de 990 chantiers ont été approuvés pour une valeur totale de 458,8 millions de dollars des îles Caïmanes, contre 1 029 projets représentant 411,6 millions en 2014.

22. D'après la Puissance administrante, la Grande Caïmane compte environ 515 kilomètres de routes, dont environ 58 kilomètres d'axes de circulation primaires et 95 kilomètres de voies secondaires.

23. Selon la déclaration de politique budgétaire pour 2016-2017 en date du 30 mai 2016, le projet de réaménagement de l'aéroport international Owen Roberts devrait être achevé mi-2018, la première phase étant quasiment terminée et la deuxième sur le point de débiter.

F. Télécommunications et services d'utilité publique

24. Quatre opérateurs proposent des services de téléphonie fixe ou mobile et de transmission de données, et trois sociétés fournissent des services de télévision par abonnement. Le territoire est desservi par 15 stations de radio FM. D'après la Puissance administrante, au 30 juin 2016, le nombre de lignes téléphoniques fixes et mobiles avait augmenté de 1,2 % et s'élevait à 124 113. Au cours de la même période, le nombre de connexions Internet fixes à haut débit a progressé de 6 % pour atteindre 25 613.

25. Sur la Grande Caïmane, où la Caribbean Utilities Company détient une licence non exclusive pour la production, le transport et la distribution d'électricité, cette production est presque totalement tributaire des importations de gazole. L'autorité de réglementation du secteur électrique a approuvé, en octobre 2015, un accord portant sur l'achat de 5 MW d'énergie solaire conclu entre un producteur indépendant et la Caribbean Utilities Company pour alimenter 800 foyers en énergie solaire renouvelable. D'après la Puissance administrante, le projet devrait être achevé au début de 2017. La Grande Caïmane dispose également depuis 2011 d'un programme de production d'énergie renouvelable par les consommateurs, qui permet à ceux-ci de produire et de revendre jusqu'à 6 MW d'énergie (au lieu de 4 MW en 2016) à un prix stable à long terme. Sur la Caïmane Brac et la Petite Caïmane, c'est la Cayman Brac Power and Light Company qui détient des licences exclusives dont la renégociation doit intervenir en 2017-2018. Les chiffres officiels indiquent que la production nette d'électricité est passée de 604 700 Mwh en 2014 à 623 700 Mwh en 2015, soit une augmentation de 3,1 %, et que la consommation d'électricité est passée de 564 100 Mwh à 582 000 Mwh, soit une hausse de 3,2 % par rapport en 2014.

26. Toujours selon les chiffres officiels, la consommation d'eau est restée stable aux îles Caïmanes en 2015, à environ 6,4 millions de litres. Quant à la production d'eau, elle est passée de 7,9 millions de litres en 2014 à 7,2 millions en 2015, soit une baisse de 6,2 %.

IV. Situation sociale

A. Généralités

27. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, au cours de l'exercice budgétaire achevée le 30 juin 2016, environ 2 000 familles ont reçu une assistance de la part des services sociaux.

28. D'après la Puissance administrante, afin d'apporter une réponse plus efficace aux problèmes sociaux rencontrés sur le territoire, le Ministère des affaires communautaires, de la jeunesse et des sports poursuit la réorganisation stratégique des services relevant de sa compétence, plaçant un accent particulier sur la protection de l'enfance. Le groupe d'évaluation des besoins fournit des services de protection sociale, notamment en matière d'alimentation, de logement, de location et de funérailles aux Caïmanais qui en ont besoin. Le Département des services pour l'enfance et la famille gère les services de prise en charge (tels que l'accueil et la protection, l'investigation et la surveillance dans les cas de maltraitance à l'égard d'enfants, le placement familial et l'évaluation en matière d'adoption ou de garde

des enfants), les services liés à des programmes (y compris les services de logement pour adultes ayant des besoins spéciaux et les personnes handicapées, le développement communautaire et la préparation aux catastrophes) et les services aux personnes âgées. En mai 2016, le gouvernement du territoire a créé le Conseil pour la protection des enfants, qui est composé des organismes nationaux compétents et de représentants d'organismes non gouvernementaux et vise à faciliter la coopération entre ces organismes pour améliorer la gestion de la protection des enfants dans les îles Caïmanes.

29. D'après la Puissance administrante, le Département des services d'assistance a continué de renforcer ses capacités, afin de mieux répondre à un ensemble de besoins sociétaux nouveaux, grâce, par exemple, à la thérapie de proximité, à des services de conseil restructurés pour mieux s'adapter aux exigences du nombre grandissant de personnes qui y font appel, à un nouveau programme de thérapie par la musique, des formations aux compétences parentales et des ateliers de renforcement des compétences, entre autres.

B. Emploi et immigration

30. D'après les chiffres du gouvernement du territoire, en 2015, la population active comptait 40 870 personnes, dont 19 575 Caïmanais (soit 47,9 %) et 21 296 non-Caïmanais (52,1 %). Selon les estimations, 39 138 personnes avaient un emploi en 2014, soit une hausse de 3,8 % par rapport à l'année précédente. Entre 2014 et 2015, le taux de chômage des Caïmanais a diminué, tombant de 7,9 % à 6,2 %. Au cours de la même période, le taux de chômage des étrangers a augmenté, passant de 1,5 % à 2,5 %. Au printemps 2016, d'après les estimations du gouvernement provisoire, le taux de chômage s'élevait à 3,9 %.

31. Le Comité consultatif indépendant sur le salaire minimum, créé par le Conseil des ministres conformément aux dispositions de la loi de 2011 sur le travail, a présenté en février 2015 ses recommandations finales sur la mise en place d'un salaire minimum dans les îles Caïmanes, qui ont été acceptées par le Gouvernement. Un salaire horaire minimum légal de 6 dollars des îles Caïmanes a été instauré le 1^{er} mars par le décret sur l'emploi (salaire minimum de base national).

32. Comme il a été indiqué précédemment, la loi du territoire sur l'immigration a été modifiée en 2013 notamment en ce qui concerne les conditions d'octroi de la résidence permanente, l'expiration du permis de séjour avec dérogation de durée pour le personnel essentiel et la durée des contrats des soignants spécialisés.

33. Les chiffres du Gouvernement indiquent que le nombre de permis de travail pour les non-Caïmanais a progressé de 8,1 % entre 2014 et 2015, passant de 21 061 à 22 756, et qu'il a également augmenté de 8 % par rapport à la même période un an plus tôt.

C. Éducation

34. L'enseignement est obligatoire pour les enfants âgés de 5 à 16 ans. Les deux tiers environ des enfants caïmanais fréquentent l'école publique, les autres étant scolarisés dans des écoles privées payantes. D'après la Puissance administrante, les enfants non caïmanais ne peuvent fréquenter les établissements publics qu'à titre

exceptionnel. L'enseignement supérieur est dispensé par deux établissements publics et deux écoles privées. Les étudiants originaires des territoires d'outre-mer acquittent les mêmes frais d'inscription que les étudiants locaux dans les universités britanniques, à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse pendant les trois années qui précèdent la première année de leurs études universitaires. L'Union européenne donne accès, entre autres, aux financements prévus pour ses programmes horizontaux, comme ceux concernant l'enseignement supérieur et l'enseignement professionnel.

D. Santé publique

35. L'assurance maladie est obligatoire dans les îles Caïmanes. La Direction territoriale des services de santé est responsable de la prestation de tous les services de santé publique.

E. Criminalité et sécurité publique

36. La Police royale des îles Caïmanes, qui compte 452 membres, est dirigée par un commissaire placé sous l'autorité du Gouverneur.

37. Il ressort des statistiques de la Police royale que la criminalité globale a diminué de 6,7 % par rapport à 2014, avec 3 948 incidents contre 3 685. D'après la Puissance administrante, en 2015, le nombre d'infractions graves a reculé de 6,6 % par rapport à la même période de l'année précédente, tombant de 921 à 860. Les cambriolages et tentatives de cambriolage, au nombre de 767 en 2015, soit une faible baisse par rapport aux 777 recensés en 2014, représentent un problème persistant.

38. Par ailleurs, 1 068 accidents de la route se sont produits en 2015, soit une augmentation de 10,3 % par rapport aux 968 accidents de 2014. Le nombre de décès s'est accru entre 2014 et 2015, passant de 4 à 12.

39. Il ressort des statistiques officielles du gouvernement du territoire que le nombre d'infractions traitées par le Tribunal de la jeunesse a augmenté entre 2014 et 2015, passant de 120 à 167. Le nombre de condamnations de mineurs a progressé entre 2014 et 2015, passant de 40 (33 garçons et 7 filles) à 64 (52 garçons et 12 filles).

40. L'Autorité monétaire des îles Caïmanes est chargée de veiller au respect des règles financières internationales sur le territoire et de rendre compte régulièrement de ses conclusions au gouvernement du territoire. Conformément à la loi anticorruption du territoire adoptée en 2008, une commission de lutte contre la corruption a été créée.

41. En 2016, le Royaume-Uni a continué de financer le recours aux services d'un conseiller en matière de répression basé à Miami (États-Unis) et chargé de coordonner, de gérer et d'animer une formation à l'intention des forces de l'ordre du territoire et de donner à celles-ci des conseils stratégiques sur de nouvelles techniques et compétences. En outre, le HMS *Mersey* et le bâtiment de la flotte royale auxiliaire *Wave Knight* ont croisé dans les Caraïbes de janvier à juillet et de juillet à décembre 2016, respectivement, et se sont joints à la patrouille de

l'Atlantique nord de la Marine royale, afin de maintenir une présence du Royaume-Uni dans la région tout au long de l'année et de fournir une assistance humanitaire, des secours en cas de catastrophe et des services de communication en cas de crise. Les deux navires ont également collaboré avec d'autres forces navales et services de garde-côtes régionaux dans le cadre de la lutte contre la criminalité en haute mer. Pendant la saison des ouragans, un vaisseau de plus grande taille appartenant à la flotte royale ou à la flotte auxiliaire royale, se tient prêt à apporter un appui humanitaire et des secours en cas de catastrophe à Anguilla, aux Bermudes, aux Îles Vierges britanniques, aux îles Caïmanes, à Montserrat et aux Îles Turques et Caïques.

F. Droits de l'homme

42. Le territoire est lié par plusieurs grandes conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles la Puissance administrante a adhéré, dont la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et a mis en place une commission des droits de l'homme qui est chargée de recevoir et d'instruire les plaintes. Le 16 mars 2016, suite à la demande officielle soumise en décembre 2013 par le gouvernement du territoire au Gouvernement britannique, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été étendue aux îles Caïmanes.

43. La première partie de l'ordonnance constitutionnelle de 2009 énonçant la Charte des droits, des libertés et des responsabilités a pris effet le 6 novembre 2012, à l'exception des dispositions relatives à la séparation des détenus, qui sont entrées en vigueur en 2013. D'après la Puissance administrante, plusieurs demandes de réparation pour des violations présumées des droits de l'homme ont été examinées par les tribunaux, y compris des plaintes mettant en doute la compatibilité de la législation avec la Charte des droits.

44. D'après la Puissance administrante, le tribunal créé conformément aux dispositions de la loi sur l'égalité des sexes de 2011 a reçu et jugé sept plaintes pour discrimination.

45. La politique des îles Caïmanes en matière de handicap pour la période 2014-2033 a été élaborée avec comme objectif de permettre aux personnes handicapées de mener une existence digne et empreinte de respect, et de prendre pleinement part à la vie en société. D'après la Puissance administrante, l'Assemblée législative a adopté le 24 octobre 2016 la loi « Solomon Webster » sur le handicap, en vue de mettre en œuvre certains éléments de la politique susmentionnée et de renforcer la protection des droits civils et politiques des personnes handicapées au-delà de la portée reconnue de la Constitution et des lois en vigueur. En particulier, la loi prévoit la création d'un conseil national pour les personnes handicapées, chargé de superviser la mise en œuvre de la politique et de mettre en place un registre volontaire des personnes handicapées, afin d'accroître la quantité et d'améliorer la qualité des données disponibles concernant les personnes handicapées et de servir de base aux politiques, textes de loi et les services dans ce domaine.

46. D'après la Puissance administrante, le Conseil des ministres a approuvé, le 21 octobre 2016, la politique des îles Caïmanes relative aux personnes âgées pour la période 2016-2035, qui vise à faire progresser le bien-être des personnes âgées en œuvrant dans plusieurs domaines, notamment l'apprentissage tout au long de la vie,

les services d'aide communautaires et familiaux, l'autonomie et l'épanouissement personnel, les questions d'égalité des sexes, la santé, l'emploi et la protection juridique.

47. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer, y compris les îles Caïmanes, sont convenus de collaborer pour étudier les réserves formulées aux principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, dans la perspective de l'établissement du rapport du Royaume-Uni au titre de l'examen périodique universel, qui sera mené en 2017 par le Conseil des droits de l'homme. Ils se sont également engagés à œuvrer de concert pour renforcer les capacités des organismes de défense des droits de l'homme existant dans les territoires, conformément aux normes internationales énoncées dans les principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), et mieux appréhender les obligations qui leur sont faites en matière de droit international des droits de l'homme.

V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes

48. Les îles Caïmanes sont liées à la Convention sur la diversité biologique, ratifiée en leur nom par le Royaume-Uni. Le Ministère de l'environnement coopère avec d'autres organismes pour assurer la préservation et la protection des ressources naturelles du territoire. En outre, le Bureau de la gestion des risques, organisme gouvernemental, est chargé de l'exécution du programme de gestion des risques du territoire, et notamment des activités de préparation, d'intervention, d'atténuation et de relèvement. Tous les ans, un exercice de préparation aux cyclones est effectué avant le début de la saison, qui va du 1^{er} juin au 30 novembre.

49. La pêche de loisir et la pêche artisanale pratiquées de façon intensive dans les eaux peu profondes qui entourent les îles représentent une menace de plus en plus grave pour le milieu marin caïmanais. La loi de conservation nationale des îles Caïmanes de 2013 vise à protéger et à conserver les espèces endémiques, menacées ou en voie de disparition, et leurs habitats, ainsi que la diversité de leur faune et de leur flore sauvages. Le Conseil national pour la conservation, prévu par la loi, a été formé en 2014 pour contribuer à la réalisation des objectifs fixés. En outre, le Ministère de l'agriculture travaille en collaboration avec le Conseil pour empêcher que des espèces étrangères envahissantes ne s'introduisent dans le secteur agricole, ce qui pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur la production végétale et animale ainsi que sur la santé publique et la flore et la faune nationales, tel l'iguane bleu, dont la population ne comptait plus, jusqu'à très récemment, que quelques individus.

50. Suite à l'adoption de l'Accord de Paris lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 2015, le gouvernement du territoire a entrepris d'examiner son projet de politique énergétique nationale de 2013 et son projet en matière de changements climatiques datant de 2011, qui visaient à favoriser le passage à une économie à l'épreuve du climat et sobre en carbone.

51. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue en 2016, le Gouvernement britannique et les territoires d'outre-mer ont pris acte des répercussions des changements climatiques sur les économies, les infrastructures et les écosystèmes des territoires et reconnu l'importance fondamentale de la participation des territoires aux efforts internationaux pour lutter contre les effets des changements climatiques et atténuer ces effets. Le Gouvernement britannique s'est engagé à consulter les gouvernements des territoires sur la question de la mise en œuvre de l'Accord de Paris dans les territoires. Il a réaffirmé son plein engagement à consulter les territoires d'outre-mer avant sa participation à toute réunion internationale consacrée aux changements climatiques, afin de s'assurer que leurs priorités sont prises en compte et, le cas échéant, les inclure dans leur délégation, et s'est félicité des liens établis entre les territoires d'outre-mer et les organisations régionales et internationales.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

52. Les îles Caïmanes ont le statut de membre associé auprès de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de membre de l'Union postale universelle. Elles sont aussi membre associé de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et membre de la Banque de développement des Caraïbes et du Comité international olympique. En octobre 2016, elles ont accueilli, pour la première fois en tant que membre associée de la Communauté des Caraïbes, la semaine annuelle de l'agriculture aux Caraïbes, en collaboration avec le Secrétariat de la CARICOM et de l'Alliance pour le développement durable de l'agriculture et du milieu rural.

53. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, les îles Caïmanes sont associées à l'Union européenne mais n'en font pas partie. À la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue en 2016, le Royaume-Uni s'est engagé à intégrer Gibraltar et les territoires d'outre-mer aux préparatifs des négociations pour sortir de l'Union européenne, conformément aux dispositions de leurs relations constitutionnelles avec le Royaume-Uni, afin de veiller à ce qu'il soit tenu compte de leurs priorités. Depuis janvier 2014, le territoire est un partenaire de la Décision d'association outre-mer du Conseil de l'Union européenne de 2013, qui a notamment pour objectif de remplacer l'approche classique de la coopération pour le développement par un partenariat réciproque favorisant le développement durable et encourageant les valeurs et normes de l'Union européenne dans le monde entier.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

54. La position du gouvernement du territoire quant au statut futur des îles Caïmanes est évoquée à la section I, consacrée aux questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique.

B. Position de la Puissance administrante

55. Le 10 octobre 2016, à de la 7^e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) tenue à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique.

56. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que, depuis qu'il avait publié, en juin 2012, un livre blanc intitulé *The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability* (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès, et viabilité), son gouvernement coopérait étroitement avec ses territoires en vue de renforcer encore ces partenariats. Il a déclaré que, lors des réunions annuelles du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Royaume-Uni et les territoires examinaient la stratégie et les engagements énoncés dans le livre blanc et que, en 2015, le Royaume-Uni avait affirmé sa volonté d'améliorer la situation des populations des territoires, de leur garantir un traitement équitable et de protéger leurs droits, en particulier leur droit à l'autodétermination.

57. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires ont déclaré que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Ils ont ajouté que le Royaume-Uni continuerait d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaiteraient ce retrait. Ils ont estimé que la structure fondamentale des relations prévues par la Constitution était appropriée, les pouvoirs étant dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus des territoires et le Royaume-Uni ne conservant que les pouvoirs dont il avait besoin pour s'acquitter de sa responsabilité souveraine. Ils sont également convenus qu'il fallait qu'ils poursuivent leurs efforts afin de garantir l'efficacité des dispositions constitutionnelles et de promouvoir ainsi les intérêts des territoires et du Royaume-Uni.

VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

51. Le 6 décembre 2016, l'Assemblée générale a adopté la résolution 71/112 sur la question des îles Caïmanes sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport que lui avait adressé le Comité spécial (A/71/23) et l'examen qui en avait été fait par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) A réaffirmé le droit inaliénable du peuple des îles Caïmanes à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution

1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) A réaffirmé également que, s'agissant de la décolonisation des îles Caïmanes, le principe de l'autodétermination était incontournable et qu'il constituait aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme;

c) A réaffirmé en outre qu'en fin de compte, c'était au peuple des îles Caïmanes lui-même qu'il appartenait de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, demandé à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes;

d) A rappelé la Constitution des îles Caïmanes de 2009 et souligné l'importance des travaux menés par la Commission constitutionnelle, notamment pour ce qui est de la formation aux droits de l'homme;

e) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

f) S'est félicitée de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

g) A souligné qu'il importait que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux soit informé des vues et des vœux du peuple des îles Caïmanes et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre les îles Caïmanes et leur Puissance administrante;

h) A demandé à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité des îles Caïmanes de s'administrer elles-mêmes, et encouragé la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire;

i) A réaffirmé qu'en vertu de la Charte, il incombait à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demandé à la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire;

j) A pris en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligné qu'il importait de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engagé vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme paradis fiscal, qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire;

k) A prié le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demandé de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de lui fournir une assistance en conformité avec leur règlement intérieur;

l) A prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des îles Caïmanes et de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la présente résolution.
